



3.5

DEC_0078_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONTRAT D'UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE LES 3 ÎLETS AVEC L'ÉCOLE PUBLIQUE DE QUILLEBEUF POUR L'ANNÉE 2025-2026

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

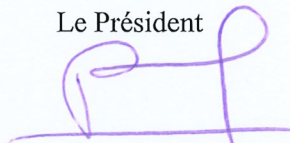
VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°94-2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle portant délégation du conseil communautaire au Président

CONSIDÉRANT la nécessité de signer avec l'école publique de Quillebeuf Sur Seine un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets »

Le Président décide de signer avec l'école publique de Quillebeuf Sur Seine un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2025/2026

Fait à Pont-Audemer, le 18/03/26

Le Président



Francis COUREL

